

Note aux parents d'élèves

FRAIS DE CANTINE ~ ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Collège Joachim du Bellay

La principale

Catherine Thibault-Duval
T 02 37 49 01 61
F 02 37 49 03 99
ce.0280002a
@ac-orleans-tours.fr
Dossier suivi par
L'adjoint-gestionnaire
Sylvie DANIELO
T 02 37 49 37 63
Intendance0280002a@ac-
orleans-tours.fr

Place des marronniers
28330 Authon-du-Perche

Le collège Joachim du Bellay propose aux familles de régler les factures de cantine par prélèvement automatique.

Ce service doit simplifier le règlement de vos futures créances.

Ce moyen de paiement est :

SÛR

Vous n'avez plus de chèque à faire ni à vous déplacer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur l'échéancier que le collège vous adressera.

SIMPLE

Vos avis aux familles vous sont adressés comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.

SOUPLE

Vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier adressé avant le 20 de chaque mois pour effet le mois suivant.

Si vous optez pour le prélèvement automatique vous signerez un mandat d'autorisation qui sera valable pour l'année scolaire 2018-2019. Ce mandat devra être retourné au Service GESTION, accompagné d'un RIB ou RIP, avant le 10 SEPTEMBRE 2018, dernier délai.

Vous recevrez en début d'année scolaire un échéancier vous informant des dates d'opérations et du montant prélevé.

Le 1^{er} trimestre, correspondant à la période de Septembre à Décembre, fera l'objet de quatre prélèvements :

- Les 3 premiers prélèvements, dits « d'avance », seront d'un montant identique.
- Le quatrième prélèvement, dit « d'ajustement », tiendra compte des éventuelles remises ou aides accordées (maladie, sortie, stage, exclusion, bourses, etc...).

.../...



2/2

Les deux autres trimestres facturés feront l'objet de trois prélèvements, deux prélèvements « d'avance » et un prélèvement « d'ajustement ».

Vous devez vous assurer que votre compte soit suffisamment approvisionné. En cas de rejet d'un prélèvement, vous serez contacté par l'agent comptable du Lycée Rémi Belleau de Nogent-le-Rotrou dont dépend l'établissement. Il sera mis fin automatiquement au mandat de prélèvement après 2 rejets de prélèvements non régularisés au cours d'une année scolaire. Un courrier d'information sera adressé au responsable financier par l'agent comptable. Il appartiendra alors au débiteur de régler la facture par tout autre moyen mis à disposition.

En cas de changement de coordonnées bancaires un nouveau RIB devra être fourni au collègue (adjoint-gestionnaire) pour la mise à jour du compte de prélèvement.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

En cours d'année scolaire, le prélèvement pourra être mis en place en début de chaque trimestre par simple courrier, accompagné du mandat de prélèvement et du RIB ou RIP :

- avant le 8 janvier pour un prélèvement début février,
- pour le 12 mars pour un prélèvement début avril.

ATTENTION! COMPTE TENU DU MONTANT DES BOURSES. LES BOURSIERS AU TAUX 3 NE POURRONT PAS BÉNÉFICIER DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE.

Échéancier 2018 des prélèvements automatiques	
DEMI-PENSIONNAIRE (forfait 4 jours)	
<u>Dates des prélèvements</u>	
TRIMESTRE SEPTEMBRE/DÉCEMBRE (du 03/09 au 21/12/2018)	
Lundi 8 octobre 2018	50.00 € (avance)
Mardi 6 novembre 2018	50.00 € (avance)
Jeudi 6 décembre 2018	50.00 € (avance)
Lundi 7 janvier 2019	Solde (ajustement)
TOTAL	194.32 €

Pour le trimestre 2 : prélèvements en Février, Mars et Avril

Pour le trimestre 3 : prélèvements en Mai, Juin et Juillet

La principale,
Catherine THIBAUT-DUVAL